

PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE POUR UN MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE



Convention des parents 2014-2015

À notre école

La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables. Elles ne sont pas tolérées à l'école, ni dans les autobus scolaires, ni par le biais de l'électronique.

Si des actes de violence mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent, les élèves doivent le déclarer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement.

Toute personne qui sait que de tels actes sont commis doit les déclarer. Chacun a le droit d'être protégé et le devoir de protéger les autres tout en faisant la distinction entre les trois définitions : conflit, violence et intimidation.

Nos résultats

- Violence verbale : 9%
- Empathie des pairs : 73% des élèves éprouvent de l'empathie envers leurs pairs
- Lieux et temps des conflits : cour extérieure, casiers et temps non structurés.

Dans l'ensemble, suite au sondage électronique effectué, le taux de violence est très faible : 5,48%.

Notre plan d'action vise tout de même à réduire ce pourcentage, à réduire le taux de violence verbale et à augmenter l'empathie des élèves.

Portrait de la situation

À la suite de l'analyse de la situation de notre école, nous constatons que les élèves se sentent généralement en sécurité à l'école. Par contre, bien qu'il y ait peu de situations d'intimidation, les élèves qui en sont victimes sont peu nombreux à le révéler aux adultes de l'école. La violence verbale demeure la forme de violence la plus présente. Le travail effectué dans la dernière année pour l'éducation des témoins a contribué à l'amélioration du climat de notre école. Les règles de conduite ont été revues afin qu'elles soient plus claires et applicables par tout le personnel.

Priorité(s) :

- Développer des moyens pour stimuler le sentiment d'empathie.
- Sensibiliser tous les membres du personnel au maintien d'un climat positif et serein.
- Préserver le souci de conservation des liens existants adultes/élèves tout au long du parcours scolaire à notre établissement.
- Revenir à des temps libres structurés.

DÉFINITIONS

CONFLIT : Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

VIOLENCE : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

INTIMIDATION : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.



706, avenue Albert-Rousseau
Saint-Étienne -de-Lauzon, Québec, G6J 1A1
Téléphone: (418) 834-2460 Télécopieur: (418) 831-2482
Courriel: cle-du-boise@cnavigateurs.qc.ca

QUELQUES ACTIONS DE L'ÉCOLE POUR PRÉVENIR

- Système C
- Système D
- GUES 2
- Tournées des classes
- Carapaze
- Mieux vivre ensemble, cours d'ECR
- Analyse des comportements dans les réseaux sociaux, cours d'ECR
- Surveillance dans les corridors
- Entrées différentes pour le primaire et le secondaire
- Pairs aidants
- Vigilance généralisée du personnel
- Concertation et suivi rapide

ACTIONS DE L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

Au moment où un acte est constaté :

- Écoute
- Prise de notes, cueillette d'informations
- Vérifications
- Protection des élèves impliqués
- Suivis aux parents
- Mesures réparatrices
- Mesures coercitives

Mesures de soutien et d'encadrement :

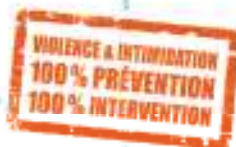
- Plan d'intervention pour l'intimidé et l'intimidateur
- Protection des témoins
- Carnet de route
- Déclaration policière
- Signalement à la DPJ

Sanctions possibles :

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires comme prévu dans les règles de conduite de l'école. Celles-ci seront choisies selon le contexte et la gravité. Les parents de l'auteur de violence ou d'intimidation seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et, tout comme leur enfant, devront prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.

Suivi :

- Révision du plan d'intervention
- Collaboration policière
- Collaboration de la DPJ
- Postvention et prévention
- Relation d'aide



MOYENS POUR SIGNALER UNE SITUATION

- Appel téléphonique
- Note à l'agenda de l'élève
- Moyens technologiques
- Lettre
- Rencontre avec un enseignant, un intervenant ou la direction

**DÉNONCER OU SIGNALER
CE N'EST PAS
« STOOLER »**

Vous pouvez obtenir une assistance
auprès de la personne désignée par
la commission scolaire :
intimidation@csnavigateurs.qc.ca

Pour signaler une situation
dans le transport scolaire :
418 838-8310, poste 27730 (ASSEZ)

**PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE
POUR UN MILIEU
SAIN ET SÉCURITAIRE**



Nous nous engageons à assurer la confidentialité de toute situation déclarée et nous apporterons du soutien aux victimes, aux témoins et aux auteurs de violence ou d'intimidation.



COMMISSION SCOLAIRE DES
NAVIGATEURS